



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2026-004**

**Séance du 19 janvier 2026**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23**

**OBJET : MISE À JOUR DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)**

**Présents :** ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

**Excusés :** -

**Absents :** ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

**Secrétaire de séance :** ODORICO L.

**Entendu l'exposé suivant :**

Le 12 mai 2025, le Conseil municipal a fait évoluer les modalités des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Les ASA permettent aux agents de s'absenter pour des raisons personnelles ou familiales, sans perte de rémunération ni décompte sur les congés annuels. Certaines sont fixées par la loi (ASA de droit), d'autres relèvent de la collectivité (ASA discrétionnaires), et nécessitent une délibération après avis du CST.

Suite à des questionnements d'agents et une dérive des pratiques, il est nécessaire de préciser la délibération comme suit :

Nature de l'évènement	Durée de l'autorisation d'absence (cas général : jours ouvrés, voir conditions d'octroi)
<b>Mariage ou PACS :</b> (une seule fois avec la même personne et avec un délai de prévenance d'un mois)	
- de l'agent	<b>3 jours</b>
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	<b>1 jour</b>

**Aussi,**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-1 et L.253-5*

;

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 relative au congé pour le décès d'un enfant ;*

*Vu la délibération n°2025-66 du 12 mai 2025 mettant à jour le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;*

*Vu l'avis du comité social territorial de Fillière du 13 janvier 2026 ;*

*Considérant la nécessité de préciser le régime des ASA discrétionnaires en vigueur afin de clarifier les règles existantes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PRECISE** que les demandes d'autorisation pour mariage et PACS devront être réalisées avec un délai de prévenance d'un mois.

Le secrétaire de séance  
**Laure ODORICO**



Le Maire  
**Christian ANSELME**

